



Abandon abdicatif pur et simple d'usufruit

Par **Pellestord Daniele**, le **15/11/2016** à **12:15**

Bonjour,

Nous sommes 8 frères et sœurs, notre père décédé en 1992 avait laissé une partie de ses biens en usufruit à sa concubine, notre mère décédée en 2011 avait hérité de la communauté. Cette succession est terminée.

La dame en question, actuellement sous curatelle nous informe de sa décision, au travers de cette curatelle, de nous abandonner son usufruit, sans contrepartie financière, car elle ne peut plus assumer les charges

Mes questions : Que devons nous faire?

Nous avons entendu parler "d'abandon abdicatif pur et simple", qu'entend t-on par là?

J'ai lu quelques conseils de votre part, mais je ne comprend pas tout

Et les frais?

Merci de votre réponse

Dany